LES TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRATION NATIONALE
Informations
TECHNIQUE ET RECHERCHE

N°97 – TECHNIQUE ET RECHERCHE n°9
En ligne sur le site www.fntp.fr / extranet le 9 septembre 2008
ISSN 1771 - 1185

NOUVEAUX PRODUITS DE CONSTRUCTION SOUMIS AU MARQUAGE CE

L'essentiel

Le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire vient de publier une nouvelle série d'arrêtés et d'avis d'application concernant l'aptitude à l'usage de produits de construction.

Les produits concernés sont :

- Les produits préfabriqués en béton (**caillebotis, composants pour portique, éléments de mur porteur ou non, escaliers, éléments de fondation, éléments de pont**) ;
- Les **protections contre les éboulements en kit**.

Cette Information précise également :

- Les amendements de normes de produits déjà soumis au marquage CE ;
- Les produits en attente d'arrêté et d'avis d'application, prochainement soumis au marquage CE ;
- Les normes harmonisées en projet.

Contact: ***dtr1@fntp.fr***

TEXTES DE REFERENCE :

- *Arrêté du 30 juin 2008 portant application à certains produits préfabriqués en béton du décret no 92-647 du 8 juillet 1992 modifié concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction*
- *Avis relatif à l'application du décret no 92-647 du 8 juillet 1992 modifié concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction et de l'arrêté du 30 juin 2008 appliquant ce décret à certains produits préfabriqués en béton (directive du Conseil des Communautés européennes 89/106/CEE du 21 décembre 1988)*
- *Arrêté du 30 juin 2008 portant application à certaines protections en kit contre les éboulements du décret no 92-647 du 8 juillet 1992 concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction*
- *Avis relatif à l'application du décret no 92-647 du 8 juillet 1992, modifié par les décrets no 95-1051 du 20 septembre 1995 et no 2003-947 du 3 octobre 2003, concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction et de l'arrêté du 30 juin 2008 appliquant ce décret à certaines protections en kit contre les éboulements (directive du Conseil des Communautés européennes 89/106/CEE du 21 décembre 1988)*
- ***http://www.dpcnet.org****, réglementation européenne des produits de construction.*

PRODUITS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON

Les produits visés ici sont les caillebotis, les composants pour portique, les éléments de mur porteur ou non, les escaliers, les éléments de fondation (les pieux de fondation, les supports de fondation, etc.), les éléments de pont (par exemple les éléments constitutifs de tablier, les culées, les éléments pour piles et arches préfabriquées).

Les dates à retenir

- Fin de la période transitoire :

  31 décembre 2008

  (pour les produits définis par les normes NF EN 14991, NF EN 15050 et NF EN 14843)

  30 avril 2010

  (pour les produits définis par la norme NF EN 14992)

- Fin de commercialisation pour les produits mis pour la première fois sur le marché avant la fin de la période transitoire, et ne respectant pas les dispositions du décret du 8 juillet 1992 : **31 décembre 2010.**

PRODUITS	USAGES PRÉVUS	NORMES HARMONISÉES applicables	PROCÉDURE d'attestation de conformité applicable Décision de la Commission 1999/94/CE du 25 janvier 1999 (publiée au *JOUE* du 3 février 1999)	ORGANISMES NOTIFIÉS par les autorités françaises (2)
Eléments de fondation.	Pour usages structurels.	NF EN 14991:2007	Système 2+	CERIB CSTB
Eléments de pont.	Pour usages structurels.	NF EN 15050:2007	Système 2+	CERIB CSTB
Escaliers.	Pour usages structurels.	NF EN 14843:2007	Système 2+	CERIB CSTB
Eléments de mur.	Pour usages structurels.	NF EN 14992:2007	Système 2+	CERIB CSTB
	Pour usages non structurels ou légèrement structurels (1).		Système 4	Sans objet

Système 2+ : voir annexe 3, partie 2, point 2 i, de la directive 89/106/CEE, première possibilité, à savoir certification du contrôle de la production en usine par un organisme agréé, sur la base d'une inspection initiale de l'usine et du contrôle interne de la production ainsi que d'un système permanent d'évaluation, de surveillance et d'approbation du contrôle de la production en usine.

Système 4 : voir annexe 3, partie 2, point 2 ii, de la directive 89/106/CEE, troisième possibilité.

(1) Les produits ayant une fonction légèrement structurelle correspondent à des applications qui, en cas de défaillance, ne sont pas susceptibles de provoquer un effondrement de l'ouvrage ou d'une partie de celui-ci, ni d'entraîner des déformations inadmissibles ou de blesser des personnes.

(2) CERIB (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton), 1, rue des Longs-Réages, BP 30059, 28231 Epernon Cedex, téléphone : 02-37-18-48-00, télécopie : 02-37-83-67-39.

CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment), 84, avenue Jean-Jaurès, 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2, téléphone : 01-64-68-88-89, télécopie : 01-64-68-88-92.

PROTECTIONS CONTRE LES ÉBOULEMENTS EN KIT

Cette dénomination couvre **les protections en kits constituées principalement de filets métalliques, de supports et d'accastillages**. Elle ne vise pas les filets paravalanches ni les filets pare-pierre de type pendus ou plaqués.
Les produits visés ici ne relèvent pas d'une norme européenne harmonisée mais d'un Guide d'Agrément Technique Européen (ETAG). De facto, l'arrêté et son avis d'application rendent les Agréments Techniques Européens obligatoires pour les produits relevant de cet ETAG.

Définition du kit

On entend par kit un ensemble d'au moins deux éléments séparés qui nécessitent d'être assemblés pour être installés de façon permanente dans les ouvrages. Ces kits sont mis sur le marché en une seule transaction auprès d'un seul fournisseur.

L'ETAG 27 est disponible sur le site de l'EOTA : **http://www.eota.be/** , (rubrique « Endorsed ETAG's »).

Les dates à retenir

- Fin de la période transitoire : **31 janvier 2010**.

- Fin de commercialisation pour les produits mis pour la première fois sur le marché avant la fin de la période transitoire, et ne respectant pas les dispositions de l'ETAG 27 : **31 décembre 2014.**

PRODUITS	USAGES PRÉVUS	NIVEAUX ou classes de résistance ou de réaction au feu	SYSTÈME d'attestation de la conformité selon décision Commission 2003/728/CE du 3 octobre 2003	GUIDE d'agrément technique européen applicable	ORGANISME notifié par les autorités françaises (1)
Protections contre les éboulements, en kit.	Dans les travaux de génie civil.	Tous	Système 1	Guide d'ATE n° 027 de l'EOTA, (European Organisation for Technical Approvals) adopté le 26 janvier 2008	LCPC

Système 1 : voir l'annexe 3, point i, de la directive 89/106/CEE, sans essai par sondage sur échantillons.
(1) LCPC (Laboratoire central des ponts et chaussées), 58, boulevard Lefebvre, 75732 Paris Cedex 15, téléphone : 01-40-43-50-00, télécopie : 01-40-43-54-98.

PRODUITS ACTUELLEMENT SOUMIS AU MARQUAGE CE : AMENDEMENTS DE NORMES

Des normes harmonisées amendées ont fait l'objet de publication au JOUE. Les produits concernés sont déjà soumis au marquage CE.

Les granulats pour béton *NF EN 12620+A1*	« **Granulats pour béton** » *Le marquage CE des granulats dans cette utilisation est obligatoire depuis le* ***1er janvier 2005.***
Les géotextiles et leurs applications diverses en génie civil	Quelques amendements correspondant à des applications en génie civil viennent d'être publiés au JOUE :
NF EN 13255/A1	« Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la **construction de canaux** »
NF EN 13265/A1	Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans les projets de **confinement de déchets liquides** »
NF EN 13254/A1	Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la **construction des réservoirs et des barrages** »
NF EN 13256/A1	« Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans la construction de **tunnels et de structures souterraines** »
NF EN 13257/A1	Géotextiles et produits apparentés - Caractéristiques requises pour l'utilisation dans les ouvrages **d'enfouissement des déchets solides** » *Le marquage CE des produits géotextiles est obligatoire depuis le* ***1er janvier 2003.***

PRODUITS PROCHAINEMENT SOUMIS AU MARQUAGE CE

Des normes harmonisées concernant de nouveaux produits ont fait l'objet de publication au JOUE. Les arrêtés et avis de transposition en droit français vont être prochainement publiés.

Les isolants thermiques *NF EN 14933*	« Remblai léger et produits isolants pour les applications de génie civil - Produits manufacturés polystyrène expansé (EPS) – Spécifications » - les **isolants thermiques manufacturés en polystyrène expansé**

NORMES HARMONISÉES EN PROJET

Les normes suivantes sont en projet. Les produit concernés feront l'objet du marquage CE après publication au JOUE et transposition en droit français.

Assainissement	
PR EN 12566-4	« Petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 équivalent habitant (EH) - Partie 4 : **Fosses septiques assemblées sur site en kit d'éléments préfabriquées** » - fosse septique ; - kit préfabriqué ; - petite installation de traitement des eaux usées produit d'assainissement
PR EN 12566-6	« Petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE - Partie 6 : **Unités préfabriquées de traitement des effluents de fosses septiques** » - petite installation de traitement des eaux usées ; - produit d'assainissement ; - unité préfabriquée de traitement des effluents de fosses septiques.
PR EN 295-1	« **Tuyaux et accessoires en grès** et assemblages de tuyaux pour les réseaux de branchement et d'assainissement - Partie 1: Exigences » - produit d'assainissement ; - tuyau en grès.
PR EN 295-4	« **Tuyaux et accessoires en grès** et assemblages de tuyaux pour les réseaux de branchement et d'assainissement - Partie 4: Prescriptions pour **accessoires spéciaux, pièces d'adaptation et accessoires compatibles** » - produit d'assainissement ; - tuyau en grès.
PR EN 295-6	« **Tuyaux et accessoires en grès** et assemblages de tuyaux pour les réseaux de branchement et d'assainissement - Partie 6: Prescriptions pour **les regards en grès** » - produit d'assainissement ; - regard en grès.
PR EN 295-7	« **Tuyaux et accessoires en grès** et assemblages de tuyaux pour les réseaux de branchement et d'assainissement - Partie 7: **Prescriptions pour les tuyaux en grès et leurs assemblages destinés au fonçage** » - produit d'assainissement ; - tuyau en grès.
PR EN 598/A1	« **Tuyaux, raccords, accessoires et leurs assemblages en fonte ductile** pour l'assainissement - Exigences et méthodes d'essai » - Raccord ; - tube ; - tuyau ; - tuyau en fonte.

Éléments de voierie *PR EN 1338* *PR EN 1339* *PR EN 1340*	« **Pavés en béton pour revêtement** - Prescriptions et méthodes d'essai » - pavé en béton ; - élément de pavage (pavé, dalle, bordure de trottoir, bloc) ; - revêtement de sol. « **Dalles en béton pour revêtement** - Prescriptions et méthodes d'essai » - dalle en béton ; - élément de pavage (pavé, dalle, bordure de trottoir, bloc) ; - revêtement de sol. « **Éléments pour bordures de trottoir en béton** - Prescriptions et méthodes d'essai » - bordure en béton ; - élément de pavage (pavé, dalle, bordure de trottoir, bloc) ; - revêtement de sol. *Le marquage CE de ces produits est obligatoire depuis le **1er juillet 2005**. Ces projets constituent les révisions quinquennales des normes.*
Matériaux bitumineux *PR EN 12273*	« **Matériaux bitumineux coulés à froid** - Exigences »
Produits de marquage routier *PR EN 1463-1*	« Produits de marquage routier - **Plots rétroréfléchissants** - Partie 1 : Spécifications des performances initiales » - plot rétroréfléchissant ; - produit de marquage routier. *Le marquage CE de ces produits est obligatoire depuis le **1er mai 2006**. Ce projet constitue la révision quinquennale de la norme.*
Dispositifs de retenue routiers *PR EN 1317-5+A1* *PR EN 1317-5/A2*	« Dispositifs de retenue routiers - Partie 5: Exigences relatives aux produits et évaluation de la conformité pour les **dispositifs de retenue des véhicules** » - atténuateur de choc ; - barrière de sécurité ; - dispositif de retenue des véhicules ; - système de canalisation des véhicules. *Le marquage CE de ces produits sera obligatoire à compter du **1er janvier 2014.***
Signaux de signalisation routière *PR EN 12966-1/A1*	« Signaux de signalisation routière verticale - **Panneaux à messages variables** - Partie 1: Norme de produit » - panneau à message variable ; - signalisation à message variable ; - signalisation routière verticale. *Le marquage CE de ces produits est obligatoire depuis le **1er septembre 2007.***

Produits préfabriqués en béton	
PR EN 15435	« Produits préfabriqués en béton - **Blocs de coffrage en béton** de granulats courants et légers - Exigences et méthode d'essai »
PR EN 1168+A1	« Éléments préfabriqués en béton - **Dalles alvéolées pour planchers** » - dalle alvéolée pour plancher ; - dalle en béton armé ; - dalle et poutre en béton ; - dalle précontrainte ; - élément de dalle alvéolée précontrainte et armée. *Le marquage CE de ces produits est obligatoire depuis le **1er janvier 2008.***
PR EN 12602	« **Éléments préfabriqués armés en béton cellulaire** » - cadre ; - élément de bardage ; - élément de mur de soutènement ; - élément de mur porteur ou non ; - élément de plancher ; - élément de toiture ; - élément linéaire ; - élément préfabriqué armé en béton cellulaire ; - mur anti-bruit.
PR EN 15037-1	« Produits préfabriqués en béton - **Systèmes de planchers à poutrelles et entrevous** - Partie 1 : Poutrelles » - poutrelle pour plancher ; - système de poutrelle et entrevous.
Structures en bois	*Le marquage CE de ces produits sera obligatoire à compter du **1er janvier 2009.***
PR EN 14081-1	« Structures en bois - **Bois de structure** de section rectangulaire classé pour sa résistance - Partie 1 : Exigences générales » - chevron ; - élément de mur en bois ; - élément de plancher en bois ; - élément de toiture en bois ; - élément pour ferme en bois ; - élément pour pont en bois ; - poutre en bois ; - produit de structure en bois massif ; - solive en bois.

PR EN 14080	« Structures en bois - **Bois lamellé collé** - Exigences » - chevron ; - arc en bois ; - colonne en bois ; - élément de mur en bois ; - élément de plancher en bois ; - élément de toiture en bois ; - élément pour ferme en bois ; - élément pour pont en bois ; - pile en bois ; - poutre en bois ; - produit de structure en bois lamellé-collé ; - solive en bois.
Construction métallique *PR EN 15275*	« Adhésifs structuraux - Caractérisation des **adhésifs anaérobies pour assemblages métalliques coaxiaux** dans les bâtiments et ouvrages de génie civil » - adhésif du type anaérobie ; - adhésif structural ; - assemblage métallique co-axial.
Fumées de silice pour béton *PR EN 13263-1/A1*	« **Fumée de silice pour béton** - Partie 1 : Définitions, exigences et critères de conformité » *Le marquage CE de ces produits sera obligatoire à compter du **1er janvier 2010.***